



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL  
tél. : 04 50 33 78 53  
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 9 novembre 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

### Arrêté n° DDT-2018-1813

**ordonnant des battues administratives de régulation du sanglier sur les communes de Combloux, Domancy et Saint-Gervais**

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 427-6 relatif aux battues administratives ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à 3 relatifs aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1605 du 26 septembre 2018 modifiant l'arrêté n° DDT-2018-1444 du 31 août 2018 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 7 novembre 2018 constatant la présence d'une grosse population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU l'avis du 9 novembre 2018 de M. le président de la fédération départementale des chasseurs ;

**CONSIDERANT** que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire des communes de Combloux, Domancy et Saint-Gervais et compte tenu d'une surdensité locale ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : des battues administratives de décantonnement et de régulation du sanglier sont effectuées régulièrement et chaque fois que nécessaire, de jour comme de nuit par tous moyens et en tous temps, sur le territoire des communes de Combloux, Domancy et Saint-Gervais, y compris dans les réserves de chasse des associations communales de chasse agréées de Combloux, Domancy et Saint-Gervais si nécessaire.

**Article 2** : M. Franck BAZ et Pascal CORNALI, lieutenants de louveterie sont chargés d'organiser des battues administratives. Il peuvent se faire assister ou suppléer, en cas d'empêchement, par un autre lieutenant de louveterie du département. Il peuvent se faire assister, par des personnes de leur choix et sous leur responsabilité.

**Article 3 :** MM. les maires des communes de Combloux, Domancy et Saint-Gervais, les représentants locaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts et de la gendarmerie doivent être informés avant le début des opérations.

**Article 4 :** l'emploi des chiens est autorisé pendant l'exécution de ces battues dans les conditions qui sont fixées par le lieutenant de louveterie cité à l'article 2.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécuté de la date de sa signature jusqu'au 28 février 2019.

**Article 6 :** en fin d'opération, les lieutenants de louveterie établissent un compte rendu général qui est adressé au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

**Article 7 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie;
- par recours hiérarchique adressé à madame la ministre de l'environnement ;
- par recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble.

**Article 8 :** MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les maires des communes de Combloux, Domancy et Saint-Gervais, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Eric GERVASONI